**** **PROCÉDURE D’AFFECTATION**

**APRÈS LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

*Rentrée scolaire : septembre 2020*

Votre enfant estscolarisé(e) dans un lycée public ou privé sous contrat dans une autre académie, ou dans un établissement agricole.

**AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE**

En fin d’année scolaire, vous devrez transmettre **uniquement par mail**,

à Monsieur le Recteur, à l’attention de Madame la Cheffe du Service Académique

d’Information et d’Orientation, un dossier constitué de **l’intégralité** des documents suivants :

* Une demande d’affectation sur papier libre, comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l’adresse e-mail du responsable légal
* La décision de réorientation (dossier Passerelles)
* Les photocopies des trois bulletins scolaires 2019/2020
* Pour les élèves mineurs : l’extrait d’acte de naissance
* Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d’identité
* Le justificatif de domicile dans l’académie de Guyane (photocopie d’une factured’électricité, d’eau, quittance de loyer ou copie de bail)
* En cas de mutation : la copie de l’ordre de mutation
* En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l’autorité parentale et fixant la résidence de l’enfant **ou** le cas échéant l’autorisation de scolarisation de l’autre parent et la copie de sa pièce d’identité

**Les résultats vous seront communiqués par téléphone et les notifications d’affectation seront transmises aux établissements**, **à partir du 30 juin 2020.**

**saio@-guyane.fr**

Rectorat de Guyane

Service Académique d’Information et d’Orientation

SAIO

Tel.: 0694 27 20 62

Fax.: 0694 27 20 02